



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 083-218301208-20251216-DELIB20251206-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-12/06

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq le 16 décembre à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	18 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	22 Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025
pour :	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre :	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie,
abstention :	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRÉSENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : REVALORISATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES POLICIERS MUNICIPAUX AU 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de revaloriser le taux individuel de la part fixe de l'ISFE des agents de police municipale, en raison de l'évolution continue de leurs missions, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De revaloriser le taux individuel de la part fixe de l'ISFE des agents de police municipale en le fixant à 28% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés au budget principal 2026 et suivants.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel la part fixe aux agents concernés dans le respect des conditions fixées dans la délibération n° 2024-09/05 du 30 septembre 2024.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE